

Arrêté N°2020 - 2511

Réglementant la circulation et le stationnement dans le cadre de travaux de raccordement sur le réseau électrique (tranchée et pose de coffret), à route de Grand-Bois

Du lundi 09 novembre au vendredi 13 novembre 2020 (05 jours)

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Cédric CORNET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

Vu le Code Général de propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-3 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2018 relatif à la modification de la signalisation routière ;

Considérant la demande en date du 21 octobre 2020, présentée par l'entreprise PAT-ELEC représentée par son gérant Monsieur Patrick POLLION, dans le cadre de travaux de raccordement sur le réseau électrique (tranchée et pose de coffret électrique, à route de Grand-Bois, du lundi 09 novembre au vendredi 13 novembre 2020 (05 jours) ;

Considérant la permission de voirie n°AAA-PV-RD104-2020-394 en date du 16 octobre 2020, délivrée par Routes de Guadeloupe au bénéfice de Monsieur David COURIOL demeurant route de Port-Blanc à Le Gosier, pour des travaux de raccordement au réseau électrique ;

Considérant l'attestation d'assurance en responsabilité civile n°C181781 / C02108622 délivrée par Groupama Antilles-Guyane, valable du 1er/04/2020 au 31/03/2021 ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à route de Grand-Bois, du lundi 09 novembre au vendredi 13 novembre 2020 afin de permettre le bon déroulement des travaux ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer le maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la sécurité publics sur le territoire communal ;

ARRETE

Article 1 - La circulation sera réglementée à route de Grand-Bois, du lundi 09 novembre au vendredi 13 novembre 2020 de 08h30 à 15h.

Elle sera alternée manuellement.

Article 2 - La vitesse de tous les véhicules circulant à route de Grand-Bois, sera limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux portant la mention 30.

Article 3 - Le dépassement des véhicules légers et poids lourds sera interdit dans la zone des travaux.

Article 4 - Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit de part et d'autre de la chaussée pendant toute la durée des travaux.
Seuls les véhicules affectés au chantier seront autorisés à stationner sur toute la zone de travaux.

Article 5 - La mise en place de la signalisation réglementaire est à la charge de l'entreprise PAT-ELEC.

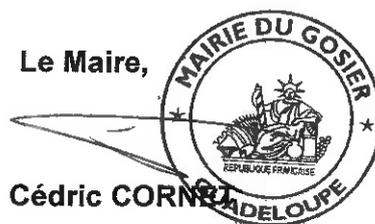
Article 6 - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Article 7 - Le présent arrêté est notifié à Monsieur Patrick POLLION, gérant de l'entreprise PAT -ELEC.

Une ampliation est transmise pour chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier (*par intérim*).

Fait à Gosier, le 29 OCT. 2020

Le Maire,

Cédric CORNEAU